



DELIBERATION : N° 2024/08

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Eclairage du stade de football – demande de subvention auprès de la F.F.F.

Convocation du : 19-01-2024

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.



Vu la délibération n°2023/22 du 15 février 2023, validant auprès du SDEHG Garonne (SDEHG) le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football de Lévigac, ainsi que son plan de financement initial. Cette rénovation prévoit le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs à technologie LED en respectant les recommandations de la FFF : Niveau d'éclairage recommandé : Catégorie E6 150 lux à la mise en service et 120 lux moyen et Uniformité > ou = 0,6.

Considérant que la part prévisionnelle laissée à la charge de la Commune s'élève à 51 661 euros, ce qui nécessite de compléter les demandes de financement auprès de partenaires potentiels ;

Considérant que la Fédération Française de Football peut allouer des aides sur des projets de ce type via le Fonds d'Aide au Football Amateur, et particulièrement les projets visant à réduire l'impact sur l'environnement (réduction des dépenses énergétiques via des éclairages en LED) ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pourrait alors être validé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	114 517,00 €	TVA (récupérée par le SDEHG)	17 756,00 €	16%
		Participation du SDEHG	45 100,00 €	39%
Part laissée à la charge de la commune par le SDEHG			51 661,00 €	
		FAFA	28 757,00 €	25%
		Autofinancement Commune	22 904,00 €	20%
TOTAL DEPENSES	114 517,00 €	TOTAL RECETTES	114 517,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les aides financières au taux le plus élevé auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football amateur, en complément de l'aide précédemment attribuée par le SDEHG.

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>